

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Anne Laure BOUZIAT, née le 23 avril 1981, de nationalité française, demeurant 3 Chemin de la Grande Breche, 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINE,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Madame Christiane BOUZIAT, née le 08 août 1953 à PARIS, de nationalité française, demeurant 3 Chemin de la Grande Breche 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINE,

Monsieur Jacques BOUZIAT, né le 28 avril 1944 à GARCHIZY, de nationalité française, demeurant 3 Chemin de la Grande Breche 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINE,

ci-après dénommés "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Mademoiselle Anne Laure BOUZIAT, cédante, déclare

- qu'elle est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A.A.B. IMMO n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Jacques BOUZIAT et Madame Christiane BOUZIAT, cessionnaires, déclarent

- qu'ils sont mariés en ensemble,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

ALB

9

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Rambouillet du 16 mars 1992, enregistré le 17 mars 1992 au Service des Impôts de Rambouillet, bordereau 99, case n°126/5, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.A.B. IMMO, au capital de 7 622,45 euros, divisé en 100 parts de 76,22 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 43 Rue Raymond Patenôtre, 78120 RAMBOUILLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 385033220 RCS VERSAILLES. La société A.A.B. IMMO a pour objet principal Toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce, activité d'agent immobilier, de syndic d'immeubles, de gestion de marchands de biens, de domiciliation de sociétés.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Monsieur Jacques BOUZIAT et Madame Christiane BOUZIAT deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 304,90 euros, soit 76,22 euros par part sociale,

Madame Christiane BOUZIAT a payé la somme de 152,45 euros à l'instant même à Mademoiselle Anne Laure BOUZIAT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Monsieur Jacques BOUZIAT a payé la somme de 152,45 euros à l'instant même à Mademoiselle Anne Laure BOUZIAT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

A L B S

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Rambouillet
Le 2 mars 2009
En 5 originaux

Le cédant



Enregistré à **SIE VERSAILLES SUD**

Le 24/12/2009 Bordereau n°2009/2 107 Case n°22

Enregistrement 25 €

Pénalités 4 €

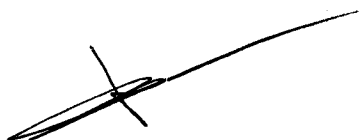
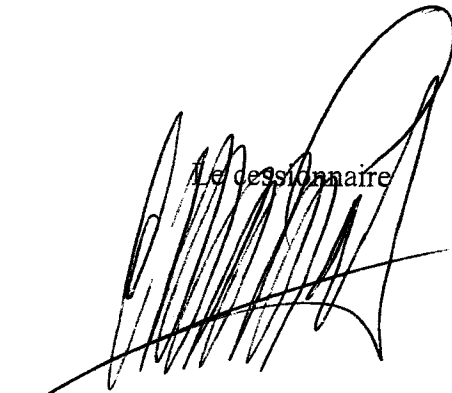
Total liquidé vingt-neuf euros

Montant reçu vingt-neuf euros

La Contrôleuse

Ext 11078

Le cessionnaire

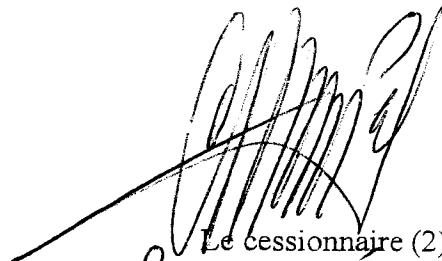




Le cédant (1)

lu et approuvé
bon pour la cession de quatre parts

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance"



Le cessionnaire (2)

lu et approuvé
bon pour acceptation de la cession

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"